

## Compte rendu du Conseil Municipal du LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trente novembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 20 novembre se sont réunis en séance ordinaire dans la salle des fêtes de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, afin de permettre la distanciation sociale, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire. Conseil en huit clos selon le décret 2020-1310 prescrivant le confinement.

PRÉSENTS : Bernard PILARSKI, Julie CASANOVAS, Jean-Denis HOAREAU, Christian COUDROY, Karine DANELUZZI, Joseph DANÉY de MARCILLAC, Agnès GENIN, Pascal GUY, Jérôme LANIER, Céline MOLTER ALLOIN, Mandy THUILLEZ, Chantal VALLET.

ABSENTS : Nathalie RANDALAS ayant donné procuration à Agnès GENIN, Hervé POYET, excusés.



Christian COUDROY est nommé secrétaire de séance.

Mme le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se lever, donne lecture de l'hommage à Samuel Paty, et les membres du Conseil Municipal observent une minute de silence.

**Approbation du compte rendu du 21/09/2020 : compte rendu approuvé à l'unanimité.**

### **Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Mme le Maire présente le règlement intérieur du Conseil Municipal et plus particulièrement les points qui ont été modifiés l'article 5, le 18 et le 20 depuis la précédente version, les autres points n'ayant pas soulevés d'opposition au dernier Conseil.

Les dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée municipale.

#### Article 5 : Le droit d'expression des élus

##### Questions orales :

Les membres du Conseil peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune et portant sur des sujets d'intérêt général.

Le texte des questions orales est adressé au Maire 2 jours ouvrés au moins avant une réunion du Conseil et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire ou l'Adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les membres du Conseil.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet.

##### Questions écrites :

Tout élu peut poser des questions écrites au Maire sur toute affaire ou tout problème concernant la Commune ou l'action municipale. Le Maire doit répondre dans les 5 jours ouvrés.

Toutefois, dans le cas où la question nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

#### Article 18 : Le procès-verbal

Le procès-verbal est contrôlé et validé par le secrétaire de séance avant diffusion. Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Elles sont signées par tous les membres présents ; sinon il est fait mention des raisons qui empêchent la signature.

Article 20 : Expression des élus minoritaires et majoritaires représentés au sein du Conseil Municipal  
Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal.

Afin de permettre une expression démocratique, tout groupe de conseillers municipaux élus issus d'une même liste présentée aux élections municipales, se verra accorder un espace dans le bulletin d'informations municipales.

Chaque groupe désignera un responsable chargé de la communication, afin d'assurer la transmission des textes soumis aux différentes publications communales.

L'espace dédié au droit d'expression est réparti selon les règles suivantes :

- Liste d'opposition : forfait de 950 signes (+ ou - 10% / espaces, virgules, points... compris) soit environ 10 lignes ;
- Liste Majoritaire : forfait de 2 500 signes (+ ou - 10% / espaces, virgules, points... compris) soit environ 30 lignes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur.

### **Mâconnais Beaujolais Agglomération : opposition au transfert de compétence PLUI**

M. Bernard PILARSKI rappelle que parmi les compétences dévolues aux communautés d'agglomération dans le cadre de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) il y a la compétence PLU appelée en l'occurrence PLU I le I signifiant intercommunal.

Cette loi prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois le transfert de compétence peut ne pas avoir lieu si au moins 25% des Communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent. Pour cela les Communes doivent délibérer entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

En théorie, dans l'hypothèse d'un transfert, l'EPCI n'aurait pas l'obligation d'initier immédiatement une procédure d'élaboration d'un PLU couvrant l'intégralité du territoire intercommunal.

En effet, l'EPCI doit procéder à l'élaboration d'un PLUI quand il le souhaite, et au plus tard lorsqu'il doit réviser un PLU communal entraînant un changement des orientations définies par le PADD.

Mais pour ce qui nous concerne, MBA devrait sans doute le faire rapidement car il semble qu'il y ait déjà plusieurs PLU à réviser

Concrètement, le dessaisissement de la Commune de cette compétence conduit à donner à MBA, l'exclusivité de la définition des évolutions de l'urbanisme sur chacune des communes, en considérant la problématique d'un point de vue territorial global. Les communes sont également dessaisies du droit de préemption.

Ainsi, la densification du territoire à la maille de l'agglomération, pour des raisons d'optimisation des coûts des équipements publics, pourrait conduire potentiellement à limiter considérablement, voire réduire à 0 la construction en zone très rurale.

Il propose au conseil de s'opposer au transfert de cette compétence, d'autant que la commune a déjà un PLU qui lui permet de maîtriser son l'urbanisation.

Et propose la délibération suivante à cet effet :

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Considérant qu'en application de la loi ALUR, la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, sera automatiquement transférée à Mâconnais Beaujolais Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à Mâconnais Beaujolais Agglomération.

### **Mâconnais Beaujolais Agglomération : transfert de compétence de la contribution des Communes au SDIS**

Mme le Maire rappelle que la CCMB (ex Communauté de Communes Mâconnais Beaujolais) a exercé la compétence « contribution au SDIS » jusqu'en 2014 et versait les contributions en lieu et place des communes au SDIS 71.

Suite à une évolution de la réglementation, la compétence a été restituée aux communes le 31 décembre 2014. Cette contribution augmente tous les ans de 5% et représente chez nous environ 36 000 €.

La Loi Notre du 7 août 2015 permet le transfert de la contribution des communes au SDIS à l'EPCI et donne une base légale de transfert.

Ce transfert de compétence supplémentaire nécessiterait une modification des statuts de MBA et en parallèle une évaluation des charges transférées par la CLET, dans un délai de 9 mois suivant le transfert de compétence.

Il faut que les 2/3 des communes représentant 50% de la population délibère dans ce sens et, à défaut de délibération dans les trois mois suivant la notification de l'EPCI aux communes, la décision de la commune est réputée favorable.

Il s'agira d'une nouvelle évaluation des charges, pour les 39 communes dont St Symphorien d'Anelles, en prenant en compte le montant de la contribution SDIS de l'année précédant le transfert.

L'avantage de ce transfert est que les 5% (ou 1 800 €) d'augmentation par an sera à la charge de MBA sans répercussion sur les finances des communes, dicit M. COURTOIS.

La loi Notre du 7 août 2015 permet le transfert de la contribution des communes au SDIS à l'EPCI et donne une base légale à ce transfert.

Par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil Communautaire de Mâconnais-Beaujolais Agglomération a décidé de proposer aux communes le transfert de cette compétence supplémentaire en adoptant une modification de ses statuts par l'ajout du point « 9. Versement des contributions des communes membres au SDIS ». Un toilettage lié à la suppression de la notion de compétences optionnelles par la loi Engagement et Proximité est également proposé.

Suite à la notification de cette délibération par MBA, le Conseil Municipal doit délibérer dans un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification proposée.

Un arrêté préfectoral fixera les nouveaux statuts si une majorité qualifiée de communes approuve les modifications statutaires (2/3 des communes représentant plus 50% population ou l'inverse, dont la Commune représentant plus du quart de la population totale).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, notamment afin d'inscrire la compétence « versement des contributions des communes membres au SDIS » dans les compétences supplémentaires de MBA, conformément au projet de statuts joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-7 et L. 1424-35, Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Considérant que les Communes membres peuvent transférer à MBA la compétence supplémentaire en matière de contribution au SDIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération, notamment afin d'inscrire la compétence « versement des contributions des communes membres au SDIS » dans les compétences supplémentaires de MBA, conformément aux statuts joints en annexe.

### **Renouvellement de la mise en concurrence du contrat groupe arrêt maladie des agents**

Mme le Maire indique qu'il s'agit du contrat de groupe qui rembourse les arrêts maladie des agents. Pour l'instant le Centre de Gestion procède à la consultation pour le renouvellement de ce contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Une fois la consultation effectuée, le Conseil Municipal devra délibérer pour souscrire ou non à ce contrat de groupe.

Mme le Maire précise :

- Qu'il paraît opportun pour la Commune ou l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : la Commune ou l'Etablissement public charge le Centre de gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune ou l'Etablissement public.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : la Commune devra délibérer aux vues des résultats de la consultation, pour autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

### **Projet d'aménagement de cabinets paramédicaux**

Mme le Maire présente le plan du projet d'aménagement de 2 cabinets paramédicaux suite à une demande d'un ostéopathe, dont l'estimation s'élève à 35 000 € HT. Cet aménagement contigu au cabinet médical départemental et au cabinet infirmier formera un pôle attractif pour la Commune. Elle précise que la Commune peut obtenir des subventions à hauteur de 80 % et que l'investissement de la Commune serait alors de 7 000 € HT. Celui-ci sera amorti après un an de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet d'aménagement de cabinets paramédicaux d'un montant de 35 000 € H.T.
- charge Mme le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre dont la DETR, les subventions départementales et régionales, le fonds de concours de MBA, etc.

### **Décision modificative de budget :**

M. Jean-Denis HOAREAU, Adjoint, après en avoir débattu avec les membres de la Commission Finance (composée pour rappel de Julie CASANOVAS, Sophie CHAMOULAUD Joseph DANEY DE MARCILLAC, Agnès GENIN, Céline MOLTER ALLOIN, Bernard PILARSKI, Hervé POYET, Nathalie RANDALAS), propose les modifications validées à l'unanimité par cette commission et dresse un bilan du budget au 30 octobre 2020. Il présente la décision modificative N° 1 qui concerne les dépenses de fonctionnement réajustées en fonction des dépenses imprévues, et qui a été validée par la commission des finances :

- 022 – Dépenses imprévues .....	- 17 800 €
- 60621 – Combustibles .....	+ 4 000 €
- 60631 – Fournitures d'entretien.....	+ 1 500 €
- 60632 – Fournitures de petit équipement.....	+ 2 000 €
- 61521 – Entretien de terrains .....	+ 2 500 €
- 61551 – Entretien matériel roulant .....	+ 2 500 €
- 6184 – Versement à des organismes de formation.....	+ 500 €
- 637 – Autres impôts et taxes .....	+ 400 €
- 6413 – Personnel non titulaire.....	+ 4 000 €
- 6475 – Médecine du travail .....	+ 400 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de budget présentée ci-dessus.

### **Rétrocession de voirie**

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, informe le Conseil Municipal que la parcelle A 1619 située au 913 rue des Chalandon est en vente. Une partie de cette parcelle représente la voirie communale et est d'ailleurs placée en emplacement réservé au PLU. Il propose de faire borner cette partie de la voirie et d'en demander la rétrocession lors de cette vente. Il ajoute qu'il convient également à cette occasion de borner la partie voirie de la parcelle A 1487. La propriétaire a été consultée pour savoir si elle consent à rétrocéder cette voirie, elle ne semble pas opposée à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le bornage de la partie voirie des parcelles A 1619 et A 1487 ;
- approuve la rétrocession gratuite des parcelles A 1619 et A 1487 ;
- indique que les frais de bornage et d'actes de ces rétrocessions seront pris en charge par la Commune et inscrits au budget ;
- autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à ces rétrocessions.

## **Tarifs périscolaires**

Mme Chantal VALLET rapporteuse de la Commission Education pour ce conseil, expose les modifications de tarifs de cantine que la commission après en avoir débattu, a validé à l'unanimité. (Commission composée pour rappel de Julie CASANOVAS, Sophie CHAMOULAUD, Agnès GENIN, Jérôme LANIER, Céline MOLTER ALLOIN, Mandy THUILLEZ et Chantal VALLET.)

Mme Chantal VALLET, indique au Conseil Municipal que RPC a augmenté son tarif, il faut donc ajuster le montant des repas facturés. Mme Agnès GENIN donne le montant des Communes avoisinantes, dont plusieurs appliquent le quotient familial. Mme Karine DANELUZZI indique que lorsque ses filles étaient scolarisées le tarif de cantine était supérieur. Mme le Maire indique que la Commune participe déjà au coût de restauration en étant déficitaire à minima de 1,3 €/repas sans compter les charges du bâtiment, et si la participation de la Commune devait augmenter encore cela devra se faire lors d'une réflexion globale de l'établissement d'un prochain budget, mais que ce n'est pas ce qui est débattu ce soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 11 voix « pour », 1 abstention « Karine DANELUZZI » et 2 voix « contre » Agnès GENIN, Nathalie RANDALAS (par procuration) :

- Fixe le tarif du repas enfant à 4.80 € et le tarif du repas adulte à 3.50 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Maintien le tarif de garderie à 1.80 € de l'heure.

## **Demandes de subventions**

M. Jean-Denis HOAREAU, Adjoint, donne lecture de toutes les demandes de subventions et du courrier de remerciements de l'ADMR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accorde 40 € de subvention à la MFR de CORMORANCHE EN BUGEY pour un élève et 40 € à la MFR de PERONNAS pour un élève également.

## **Affaires diverses**

### Travaux Grande rue à "St Romain des Iles"

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subvention en cours auprès de l'état et du département voire l'agglomération qui allouent des subventions pour l'aménagement de piste cyclable.

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, indique qu'une partie des aménagements se trouve sur la propriété de M. Américo DA COSTA et que celui-ci serait d'accord pour une rétrocession (à titre onéreux) de sa propriété au département et à la Commune, dans l'hypothèse où deux places de parking lui seraient réservées à proximité de son entrée.

### Etat fréquentation centre de loisirs et crèches

Mme le Maire donne lecture de la fréquentation du centre de loisirs de LA CHAPELLE DE GUINCHAY pour les vacances d'été : 4 enfants pour 15 journées en juillet et 8 enfants pour 60 journées en août. Ce qui représente une participation de 525 € pour la Commune.

Elle indique que 6 enfants de la Commune sont inscrits dans les crèches gérées par Mâconnais Beaujolais Agglomération. Le montant de la participation des communes est étudié par la CLECT et décompté de la réversion annuelle.

### Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de Mâconnais Beaujolais Agglomération

Mme le Maire donne lecture de son arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police liés aux compétences de l'habitat, de la voirie et des gens du voyage.

### Rapport du Syndicat des Eaux du Mâconnais-Beaujolais (SMEMB)

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, présente le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau pour l'année 2019.

Il indique que la reprise de la compétence des eaux ne s'exercera pas par Mâconnais Beaujolais Agglomération pendant cette mandature.

La règle de gestion du Syndicat est le régime de l'affermage assuré par SUEZ actuellement. La DSP se termine au 31/12/2021. Le syndicat gère 10 Communes qui représentent 6 908 clients. Il est producteur avec 2 puits au Massonnays (sur la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY) et le complément est acheté au syndicat d'adduction d'eau de Saône Grosne.

La production propre est légèrement en baisse -9,4 % en 2019 : 712 896 m<sup>3</sup>. L'exportation vers le Syndicat Haut Beaujolais : 517 013 m<sup>3</sup> est en baisse de 5% et l'importation depuis Saône Grosne : 873 929 m<sup>3</sup> en hausse de 6,9%.

L'ensemble de l'eau produite est de 1 586 825 m<sup>3</sup> pour 1 313 149 m<sup>3</sup> vendus. Le rendement du réseau est de 85,3%, ce qui est un très bon niveau.

Les recettes de la collectivité sont de 1 154 568 €, en hausse de + 7,3% et les recettes du fermier : 706 705 €, de + 5,3%. Le total des recettes du syndicat s'élève à 1 861 273 €. Ses investissements annuels sont en 2019 de 715 k€.

Le prix de l'eau pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup> est de 312,35 € TTC soit 2,6029 € TTC le m<sup>3</sup>, (-0,03 %).

La qualité de l'eau est surveillée de façon constante par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et l'exploitant. Elle est de bonne qualité et conforme à la réglementation sauf pour une très petite molécule l'Esa-métolachlore recherchée très récemment par l'ARS qui résulte de la dégradation d'un pesticide utilisé pour les céréales. Toutefois, l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail) n'a pas statué sur sa pertinence c'est-à-dire sur le fait qu'il fallait lui appliquer les règles de réglementation ou pas. Son taux dans l'eau des puits du syndicat est de l'ordre de 0,3 à 0,4 microgrammes par litre pour un taux max réglementaire de 0,1 micro gramme par litre.

Il faut noter que le taux constaté dans l'eau produite par le SMEMB est dans rapport de plus de 1 à 1000 par rapport au seuil de risque éventuel (V max 510 micro g/l) pour la sante déterminé par l'ANSES pour ce pesticide, indépendamment de sa pertinence non déterminée pour l'instant.

#### Donation de terrains à la Commune

Mme le Maire indique que M. Jacques ROUSSET a légué par testament les parcelles dont il était propriétaire sur notre Commune. Il s'agit des parcelles A 717, A 817, B 60, B 175, B 236, C 251, C 570 et C 572. Ces parcelles sont exploitées par M. Ludovic BAS à qui il conviendra d'établir un nouveau bail pour l'année prochaine.

#### Demande de mutation Stéphanie DOTTORE

Mme le Maire donne lecture de la demande de mutation de Mme Stéphanie DOTTORE auprès du département de Saône-et-Loire. Sa mutation sera effective le 20 janvier 2021 mais compte tenu de ses congés restant à prendre, elle s'arrêtera le 31 décembre 2020.

#### Terrain de la Gravière

Mme Chantal VALLET demande ce que devient l'ancienne gravière. Mme le Maire indique que les terrains sont toujours la propriété des Ets Riffier. Elle ajoute que la société de chasse l'utilise pour chasser et qu'il y a un chemin piétonnier qui la traverse pour longer la Saône.

La séance est levée à 20 h 33.

